

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2000
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

| | |
|--------------------------|--|
| Arseneau, Maxime | Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine |
| Baril, Gilles | Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air |
| Baril, Jacques | Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec |
| Beaudoin, Louise | Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française |
| Bégin, Paul | Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale nationale |
| Boisclair, André | Ministre de la Solidarité sociale |
| Bouchard, Lucien | Premier ministre Président du Comité des priorités |
| Brassard, Jacques | Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord |
| Chevrette, Guy | Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec |
| Cliche, David | Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval |
| Facal, Joseph | Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais |

| | |
|-----------------------------|--|
| Goupil, Linda | Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches |
| Harel, Louise | Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal |
| Jolivet, Jean-Pierre | Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent |
| Julien, Guy | Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie |
| Landry, Bernard | Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie |
| Legault, François | Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor |
| Léger, Nicole | Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance |
| Lemieux, Diane | Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi |
| Léonard, Jacques | Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides |
| Marois, Pauline | Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie |
| Ménard, Serge | Ministre de la Sécurité publique |
| Rochon, Jean | Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie |
| Simard, Sylvain | Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration |
| Trudel, Rémy | Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue |

**POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION :
SAVOIR CHANGER LE MONDE (RÉF. : 2000-0232)**

Le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie soumet un mémoire daté du 1^{er} décembre 2000 et portant sur la Politique québécoise de la science et de l'innovation : Savoir changer le monde. Ce mémoire vise l'adoption d'un projet d'énoncé de politique de la science et de l'innovation, lequel propose une stratégie concertée des multiples acteurs et utilisateurs québécois de la recherche et de l'innovation afin de faire bénéficier les citoyens et la société québécoise des avantages que peuvent apporter la créativité, la connaissance et l'innovation. La conception de cette politique et sa mise en œuvre sont basées sur le respect de cinq grands impératifs, soit miser sur les réseaux, intensifier les partenariats intersectoriels, assurer l'arrimage aux autres politiques gouvernementales, poursuivre l'ouverture sur le monde et garder la politique sur le qui-vive, c'est-à-dire faire le suivi et l'évaluation périodique de la politique afin de l'ajuster aux changements.

Monsieur Rochon fait une présentation assistée par ordinateur de sa politique. Faisant état de la recommandation formulée par le Conseil du trésor dans ce dossier, il juge que celle-ci remet en question la nécessité d'instaurer cette politique scientifique. Le gouvernement devrait rendre publique cette politique et, par la suite, discuter de l'échéancier de réalisation qui correspond à sa capacité financière. Il indique que le Conseil du trésor recommande de surseoir à ce dossier jusqu'à ce qu'un calendrier de réalisation ait été élaboré. Selon lui, il est important de publier cette politique afin que les entreprises puissent connaître d'avance les secteurs dans lesquels il est souhaitable d'investir et afin qu'elles entreprennent les démarches nécessaires pour obtenir la participation financière du gouvernement fédéral. En réponse à une question de monsieur Léonard, monsieur Rochon précise que la publication de la politique est prévue pour le mois de janvier ou de février, soit avant la présentation du budget.

Monsieur Léonard explique qu'il est important pour le Conseil du trésor que la politique scientifique ne soit pas publiée immédiatement. Selon lui, il s'avère nécessaire de former un comité qui serait composé de représentants du Secrétariat du Conseil du trésor, du ministère des Finances et du ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie afin d'évaluer, d'ici la fin du mois de janvier, l'ampleur exacte des sommes impliquées. Il demande à son collègue, monsieur Rochon, s'il est d'accord pour que le comité de travail remette un rapport. Monsieur Rochon lui répond que son ministère et le ministère des Finances ont eu des discussions à ce sujet. Il consent cependant à la suggestion du Conseil du trésor de mettre sur pied un groupe de travail. Il mentionne que cette politique devrait entraîner des dépenses de 1,6 G\$ sur une période de trois ans.

Monsieur Legault croit que le gouvernement doit se doter d'une politique scientifique et précise que le document est très bien fait. Il estime cependant qu'au chapitre de la diffusion de la science, il ne faut pas confier le mandat proposé au Conseil de la science et de la technologie. Il remarque, par ailleurs, que le document ne précise pas suffisamment comment s'effectuera concrètement l'identification des secteurs prioritaires de recherche.

Monsieur Facal mentionne être du même avis que monsieur Legault. Il dit souhaiter que monsieur Rochon corrige son document afin de se conformer à l'avis formulé par le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. Selon lui, le gouvernement québécois ne doit pas reproduire exactement l'entente intervenue entre le gouvernement fédéral et les provinces atlantiques. Madame Marois dit, pour sa part, être toujours étonnée de l'opinion émise par le Conseil du trésor qui semble vouloir faire reprendre les analyses et les évaluations à la base de la politique scientifique. Monsieur Léonard croit que le gouvernement doit quantifier ses rêves. Madame Marois suggère de constituer un fonds qui servirait à la recherche scientifique et

d'entreprendre les démarches nécessaires pour récupérer la part du Québec dans les fonds de la Fondation canadienne de l'innovation.

Monsieur Rochon explique que le mandat confié au Conseil de la science et de la technologie se situe en amont des décisions et qu'il consiste à consulter le milieu de la diffusion et à se concerter avec lui. Abordant la question de l'identification des secteurs prioritaires, il signale que le processus proposé a été établi ainsi parce qu'il est nécessaire de conserver une certaine marge de manœuvre, étant donné l'évolution des secteurs. Une fois les secteurs prioritaires identifiés par le gouvernement, l'aide financière serait versée aux meilleures organisations du secteur. Il indique, par ailleurs, que le document sera corrigé afin de tenir compte de l'opinion émise par le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. L'exemple de l'entente intervenue entre le gouvernement fédéral et les provinces de l'Atlantique sera retiré du document. Il rappelle toutefois l'entente conclue il y a quinze ans par les deux sous-ministres attitrés des gouvernements québécois et fédéral, laquelle entente constitue, à son avis, le véritable exemple à retenir. Il signale, par ailleurs, que les provinces de l'Ontario et de l'Alberta ont souvent recours aux fonds de recherche.

Monsieur Julien estime, pour sa part, que l'élaboration d'une politique scientifique donne une vision à long terme au gouvernement et que ce dernier doit l'inclure dans ses priorités budgétaires, avec la santé, l'éducation et le développement des régions. Monsieur Landry se dit favorable aux investissements à long terme dans la recherche, comme c'est le cas d'ailleurs aux États-Unis. Il est d'avis, par ailleurs, que le gouvernement ne doit pas rendre publique la politique scientifique avant de savoir ce qu'elle lui coûtera. Il juge important cependant de mettre en vigueur très rapidement les mesures qui ne demandent aucun investissement du gouvernement. Monsieur Rochon demande que la politique scientifique soit rendue publique dans son ensemble, tout en précisant le montant que le gouvernement est en mesure d'investir dans l'immédiat. Le premier ministre croit que monsieur Yves Bérubé, ancien ministre du gouvernement Lévesque, avait raison de prétendre que c'est dans la recherche que les pays font leur avenir. Il mentionne, en conclusion, qu'il y a lieu d'approuver la politique scientifique et de constituer le groupe de travail proposé.

Décision numéro : 2000-362

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 1^{er} décembre 2000, soumis par le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et portant sur la Politique québécoise de la science et de l'innovation : Savoir changer le monde (réf. : 2000-0232),

1- d'approuver la Politique québécoise de la science et de l'innovation : Savoir changer le monde, proposée par le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, sous réserve :

- A. d'assurer, dans la mise en œuvre de la politique, un arrimage adéquat avec la stratégie de développement économique, notamment en privilégiant les champs d'activités stratégiques identifiés par celle-ci, particulièrement dans les créneaux porteurs de la nouvelle économie,
- B. de faire mention au projet de politique des efforts soutenus du ministère de l'Éducation pour développer, en concertation avec les entreprises et les partenaires concernés, des formules d'arrimage formation-emploi ainsi qu'un système de veille stratégique visant la mise à jour des programmes de formation dans les domaines du marché du travail en rapide évolution ou en émergence,
- C. de s'assurer que les discussions soient poursuivies avec les ministères les plus interpellés par la politique, principalement le ministère de l'Éducation, et que l'impact des mesures proposées sur leur budget de fonctionnement soit identifié et fasse l'objet d'un accord,

- D. de préciser le texte de la politique après examen des commentaires des ministères, notamment en ce qui a trait à la création des quatre enveloppes budgétaires conjointes,
- E. de clarifier le texte présentant les orientations en ce qui a trait à la réorganisation des organismes de subventions et à leur mandat respectif, en particulier en ce qui concerne le Conseil québécois de la recherche sociale,
- F. de documenter davantage l'iniquité dont fait l'objet le Québec en ce qui a trait à l'ensemble des investissements fédéraux en recherche,
- G. de retirer la proposition visant à se servir du programme fédéral de partenariat pour l'investissement au Canada Atlantique comme modèle de coopération entre le Québec et le gouvernement fédéral,
- H. d'insister sur l'importance de bien coordonner les actions québécoises et fédérales dans le domaine de la science et de l'innovation,
- I. de faire état qu'une entente Québec-Canada dans ce domaine est hautement souhaitable afin que les priorités retenues dans le projet de politique soient soutenues par le gouvernement fédéral,
- J. de s'assurer que les paramètres d'une éventuelle entente fassent en sorte de ne reconnaître, directement ou indirectement, aucun pouvoir au gouvernement fédéral en matière d'éducation,
- K. de s'assurer que l'éventuelle entente respecte les compétences québécoises relatives au financement des établissements universitaires et à leur gestion et, en conséquence, que tout financement lié aux coûts indirects de la recherche universitaire soit versé au gouvernement du Québec,
- L. d'indiquer, dans la politique, que le Conseil de la science et de la technologie se voit confier le mandat de mettre en place une commission de l'éthique de la science et de la technologie ainsi qu'un groupe d'échanges réunissant des médiateurs, des diffuseurs et des utilisateurs des connaissances scientifiques et technologiques;

2- de confier au ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, en concertation avec le président du Conseil du trésor et le ministre des Finances, le soin de constituer un comité interministériel sur l'échéancier de mise en œuvre de la politique formé de représentants du ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, du Secrétariat du Conseil du trésor, du ministère des Finances et, au besoin, de représentants des ministères concernés par cette politique, et chargé :

- A. d'évaluer dans quelle mesure les investissements, les politiques, les programmes et les mesures actuels peuvent permettre de se rapprocher du niveau des dépenses en recherche et développement des pays membres du G-7,
- B. d'évaluer l'opportunité de réaménager certaines des ressources actuellement consenties afin d'atteindre les objectifs de la politique,
- C. d'identifier les priorités d'investissements, d'établir un échéancier permettant de cibler les mesures les plus structurantes de la politique et de préciser les crédits nécessaires à sa mise en œuvre,
- D. de faire rapport aux ministres chargés de ce comité des résultats de ses travaux d'ici le 19 janvier 2001;

3- de prévoir que des disponibilités budgétaires seront affectées à la mise en application de cette politique au rythme que permettra la marge de manœuvre du gouvernement.

**MODIFICATIONS AU PROJET DE LOI PORTANT RÉFORME DE
L'ORGANISATION TERRITORIALE MUNICIPALE DES RÉGIONS
MÉTROPOLITAINES DE MONTRÉAL, DE QUÉBEC ET DE L'OUTAOUAIS
(RÉF. : 2000-0253)**

La ministre d'État aux Affaires municipales et de la Métropole soumet un mémoire daté du 13 décembre 2000 et portant sur des modifications au projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais. Ce mémoire propose d'apporter des modifications au projet de loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais afin de tenir compte des consultations effectuées sur ce projet de loi. Les modifications proposées portent, notamment, sur la répartition des dépenses des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec, les règles de prise de décisions au conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, la protection des employés des municipalités régionales de comté incluses dans le territoire des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec qui exercent des fonctions reliées à l'aménagement du territoire, la modification du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, l'atténuation des hausses et des baisses de taxes découlant des regroupements municipaux, les règles relatives au partage des dettes et des surplus des anciennes municipalités, les pouvoirs des comités exécutifs, le pouvoir de décréter du gouvernement, le mandat des comités de transition, l'établissement de programmes de compensation pour les élus municipaux dont le mandat sera écourté à la suite des regroupements, les compétences accordées aux villes et aux arrondissements, le retrait ou la délégation de compétences aux arrondissements, la dotation supplémentaire aux arrondissements, les règles relatives aux élections, les limites des arrondissements des nouvelles villes de Montréal et de Québec, les relations du travail et le logement social.

Le premier ministre mentionne qu'il était proposé dans le rapport Lapointe d'opter pour une majorité des deux tiers des voies en matière de prise de décision au conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, mais le gouvernement a plutôt décidé de choisir que les décisions se prendraient, en certaines matières, à la double majorité des voies exprimées au conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, i.e. que la majorité doit comprendre la majorité des voies exprimées par la nouvelle ville de Lévis. Les députés de la région souhaitaient, pour leur part, que ce soit la triple majorité qui soit retenue et que la ministre détienne le pouvoir de trancher en cas d'impasse. Monsieur Bégin indique que les décisions seront très souvent prises à la triple majorité et que la communauté devra très souvent avoir recours à la ministre pour dénouer les impasses, car ces règles de décisions seront applicables à toutes les compétences obligatoires. Madame Goupil signale que les gens qui se sont présentés en commission parlementaire réclamaient ce que propose maintenant madame Harel. Madame Harel observe qu'il y a actuellement une accalmie de l'opposition à la réforme dans la région de Québec. Elle précise que la loi actuelle prévoit que les pouvoirs obligatoires des communautés métropolitaines sont exercés par la ministre en situation d'impasse. Monsieur Rochon croit que la nouvelle dynamique de la réforme fera en sorte qu'il n'y aura pas de blocage.

Monsieur Chevrette croit que le gouvernement doit donner une voix aux municipalités qui ne font pas partie de la grande ville. Monsieur Léonard affirme qu'il s'agit là du débat fondamental et que ce sont les grandes villes qui devraient détenir la majorité. Madame Harel indique que le projet de loi plafonnera à 5 % la hausse annuelle des taxes municipales. Elle explique, par la suite, brièvement son mémoire. Le premier ministre demande que la municipalité de Saint-Placide ne soit pas exclue du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Il ajoute, en conclusion, qu'il y a lieu de soumettre les décisions à la triple majorité des voies exprimées au conseil de la Communauté métropolitaine de Québec uniquement en matière de schéma d'aménagement, d'enjeux économiques et de partage de la richesse foncière.

Décision numéro : 2000-363**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 13 décembre 2000, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur des modifications au projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (réf. : 2000-0253),

1- d'apporter au projet de loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, les modifications proposées au mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, sous réserve :

- A. de ne pas retenir la modification visant à exclure la municipalité de Saint-Placide du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal,
- B. de préciser que la triple majorité prévue pour la Communauté métropolitaine de Québec ne sera requise qu'en matière de schéma d'aménagement, d'enjeux économiques et de partage de la richesse foncière;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative de ces amendements.

RELATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LA NATION CRIE (RÉF. : 2000-0222)

Le ministre délégué aux Affaires autochtones, en son nom et au nom du ministre des Ressources naturelles, soumet un mémoire daté du 8 novembre 2000 et portant sur les relations entre le gouvernement du Québec et la nation crie, ainsi qu'une note complémentaire portant sur le même sujet. Ce mémoire vise à faire état des actions accomplies dans le dossier des relations entre le gouvernement du Québec et la nation crie depuis la décision prise par le Conseil des ministres en mars 2000 et à proposer au gouvernement des orientations pour donner suite à cette décision. Il propose, notamment, une solution prônant la mise en œuvre systématique de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et des ententes déjà signées pour les Cris.

Monsieur Chevrette explique à ses collègues que le gouvernement ne peut aller au-delà de ce qu'il a offert à la nation crie, car une telle situation ne serait pas acceptable pour la communauté blanche. Il mentionne qu'il n'est pas question de réviser la Convention de la Baie James et du Nord québécois, mais qu'il serait possible d'envisager la conclusion d'une entente complémentaire. Les négociateurs du gouvernement québécois informeront les Cris que le gouvernement québécois n'a pas l'intention de bonifier son offre en matière de foresterie, mais qu'il pourrait offrir davantage dans les autres domaines. Le gouvernement ne peut céder plus de pouvoirs aux Cris, car il agirait ainsi d'une façon irresponsable, étant donné les revendications des autres nations. Il concède, cependant, que le gouvernement a pris un certain retard dans l'application de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et qu'il est important, pour ce motif, de progresser dans les matières autres que la foresterie. Monsieur Brassard signale que le gouvernement a même légèrement été au-delà de la limite fixée en foresterie. Monsieur Léonard fait, par la suite, la lecture des recommandations formulées par le Conseil du trésor. Monsieur Chevrette mentionne avoir l'intention d'annoncer que les négociations avec les Cris se poursuivent sur les autres sujets.

Décision numéro : 2000-364**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 8 novembre 2000 et de la note complémentaire, soumis par le ministre délégué aux Affaires autochtones et le ministre des Ressources

naturelles et portant sur les relations entre le gouvernement du Québec et la nation crie (réf. : 2000-0222),

1- de retenir la solution prônant la mise en œuvre systématique de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et des ententes déjà signées pour les Cris, soit notamment :

- A. miser sur une mise en œuvre mieux structurée et encadrée de la Convention de la Baie James et du Nord québécois auprès des Cris,
- B. dégager une enveloppe budgétaire de 217 M\$ sur cinq ans pour la mise en œuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et des ententes déjà signées avec les Cris, dont l'Entente de mise en œuvre de 1998, le dossier d'Oujé-Bougoumou et le dossier forestier, en s'assurant du règlement des dossiers jugés les plus stratégiques et en maximisant ainsi les bénéfices pour le Québec,
- C. confier au ministre délégué aux Affaires autochtones le soin de mettre en place au sein du Secrétariat aux affaires autochtones un mécanisme de mise en œuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, de la Convention du Nord-Est québécois et de toute autre convention à venir avec les nations innue, attikamek ou autre;

2- de confier au ministre délégué aux Affaires autochtones et au ministre des Ressources naturelles le soin de s'assurer d'obtenir une entente globale respectant l'enveloppe de 192 M\$ déjà connue de la nation crie, pour le règlement des dossiers suivants :

- A. la foresterie (50 M\$),
- B. la finalisation de l'Entente de mise en œuvre de 1998 – volet consacré aux infrastructures communautaires (80 M\$),
- C. le financement de la Société de développement autochtone de la Baie James (SODAB) (11 M\$),
- D. le financement de l'Association des trappeurs cris (0,75 M\$),
- E. la santé (45 M\$, incluant un montant de 20 M\$ au titre du volet 2 de l'Entente de mise en œuvre de 1998),
- F. un solde de 5,25 M\$ comme marge de manœuvre;

3- de confier au ministre délégué aux Affaires autochtones et au ministre des Ressources naturelles le soin :

- A. de voir à ce que soient présentées aux Cris le 13 décembre 2000 la proposition d'entente-cadre sur les relations entre le gouvernement du Québec et la nation crie et la proposition d'entente forestière jointes en annexe au mémoire du ministre délégué aux Affaires autochtones et du ministre des Ressources naturelles,
- B. de rendre publiques ces propositions;

4- de confier au ministre délégué aux Affaires autochtones le soin d'assurer les suites des relations entre le gouvernement du Québec et la nation crie sur la base de la solution retenue;

5- d'accepter que soient poursuivies les démarches en vue de conclure une entente de principe en foresterie, dans les meilleurs délais, sur la base de l'offre à être présentée aux Cris le 13 décembre 2000, suivie d'une entente finale au cours de la prochaine année et qu'à défaut d'entente :

- A. soient entreprises l'identification et la mise en place de mesures d'harmonisation eu égard à la poursuite des activités forestières et de celles des trappeurs, et ce, si possible en collaboration avec les Cris,
- B. soient poursuivies les démarches devant permettre de former une main-d'œuvre crie dans le domaine de la foresterie et d'accroître la proportion d'emplois occupés par des Cris dans le domaine forestier dans la région du Nord-du-Québec;

6- de donner suite aux demandes des Cris concernant certains dossiers spécifiques, sous réserve d'obtenir des clauses de reconnaissance des sommes versées et une prise en compte de ces sommes dans les procédures judiciaires pour chacun des dossiers suivants :

- A. transfert de la Société de développement autochtone de la Baie James (SODAB) aux Cris par :
 - 1) la vente des actions actuellement détenues par le ministre des Finances aux Cris en contrepartie d'une somme minimale,
 - 2) la modification de la loi constitutive de cet organisme de manière à confirmer le transfert d'actions ayant eu lieu de la Société de développement de la Baie James en faveur de la Société Eeyou et la vente d'actions précédemment mentionnée,
 - 3) la remise de la somme de 11 M\$ prévue à la loi constitutive en apport au capital-actions de la SODAB pour assurer le développement économique du territoire,
 - 4) l'adoption, en contrepartie de tout ce qui précède, d'une convention complémentaire reconnaissant le transfert de la SODAB et éteignant les obligations du Québec contenues dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois en regard de cette société,
- B. le financement pour cinq ans, à même l'enveloppe budgétaire décrite au paragraphe 1, de l'Association des trappeurs cris dont l'existence est prévue au chapitre 28 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois,
- C. le financement, à même les enveloppes budgétaires existantes, d'une étude de faisabilité concernant la mise en place de l'Association crie d'artisanat autochtone dont l'existence est prévue au chapitre 28 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois,
- D. le financement pour cinq ans, à même les enveloppes budgétaires existantes, de l'Association crie de pourvoirie et de tourisme dont l'existence est prévue au chapitre 28 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois;

7- d'adopter le décret concernant l'entente sur la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une association crie d'artisanat autochtone proposé par la ministre de la Culture et des Communications et le ministre délégué aux Affaires autochtones, le décret concernant l'entente sur le financement de l'Association des trappeurs cris proposé par le ministre responsable de la Faune et des Parcs et ministre délégué aux Affaires autochtones, et le décret concernant l'entente sur le financement de l'Association crie de pourvoirie et de tourisme proposé par le ministre délégué au Tourisme et le ministre responsable de la Faune et des Parcs et ministre délégué aux Affaires autochtones;

8- d'accepter que soient poursuivies les négociations sur la base des paramètres décrits au mémoire du ministre délégué aux Affaires autochtones et du ministre des Ressources naturelles en vue de conclure des ententes concernant :

- A. la poursuite de la mise en œuvre du chapitre 14 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois concernant les services de santé et les services sociaux, en priorisant la conclusion à court terme d'une entente sur le financement des bénéficiaires non assurés,
- B. le règlement de l'article 19.1 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois sur la base des recommandations du rapport conjoint remis aux parties concernées et en s'assurant de la participation du gouvernement fédéral,
- C. la mise en œuvre du chapitre 28 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, notamment en ce qui a trait au développement économique et à l'emploi, et ce, en collaboration avec le gouvernement fédéral;

9- de proposer aux parties crie concernées un règlement complet concernant le transfert des terres de Mistassini à Oujé-Bougoumou, même si ce règlement entraîne une modification à la Convention de la Baie James et du Nord québécois, et ce, aux conditions suivantes :

- A. aucune modification à la convention eu égard aux principes fondamentaux qui y sont énoncés relatifs notamment à l'extinction des droits, aux limites du territoire couvert par la convention, au droit au développement et aux modalités de mise en valeur de ces ressources,
- B. une contribution forfaitaire maximale du gouvernement du Québec de 25 M\$ pour régler l'ensemble du dossier dont le Protocole d'entente de 1989, étant entendu que les sommes nécessaires proviendront de l'enveloppe décrite au paragraphe 1, cette contribution étant conditionnelle à la participation monétaire du gouvernement fédéral,
- C. le règlement des poursuites judiciaires afférentes à ce dossier;

10- de prévoir que soient explorées, en concertation avec les Cris et le gouvernement fédéral, des avenues devant permettre de résorber le manque d'unités d'habitation chez les Cris, dans le respect de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et des responsabilités de chaque partie;

11- d'indiquer au ministre délégué aux Affaires autochtones et au ministre des Ressources naturelles qu'ils devront, dans la mesure du possible, viser un règlement de ce dossier avant le 31 mars 2001 en privilégiant l'octroi de compensations de nature non récurrente, plutôt que récurrente;

12- de rappeler au Secrétariat aux affaires autochtones et au ministère des Ressources naturelles que les ententes à intervenir seront sujettes aux conditions habituelles et préalables, notamment l'obtention de quittances finales, de déclarations de règlement hors cour, de désistements ou de retrait des éléments de toute poursuite pendante et que, plus particulièrement, dans le cas du litige relatif à la foresterie, toute entente à intervenir sur la base des sommes prévues à la présente décision devra donner lieu à l'obtention d'une quittance totale et finale de ce dossier et au retrait des poursuites en cours à ce chapitre;

13- de prendre acte de l'engagement pris par le ministre délégué aux Affaires autochtones et le ministre des Ressources naturelles de présenter le résultat de toute négociation et de toute entente à venir au Conseil des ministres pour approbation au fur et à mesure de leur finalisation, et ce, en concertation, le cas échéant, avec le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

LOI ASSURANT LES SERVICES HABITUELS DE TRANSPORT EN COMMUN SUR LE TERRITOIRE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC (RÉF. : 2000-0254)

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi soumet un mémoire daté du 13 décembre 2000 et portant sur un projet de loi assurant la reprise des services habituels de transport en commun sur le territoire de la Société de transport de la Communauté urbaine de Québec. Ce mémoire vise l'adoption d'une loi spéciale afin d'assurer la reprise des services habituels de transport en commun sur le territoire de la Société de transport de la Communauté urbaine de Québec, laquelle loi interdirait la grève, faciliterait l'amélioration du climat de travail et une organisation du travail efficace et prévoirait un mécanisme aidant les parties à négocier leur prochaine convention collective, ce mécanisme devant être accompagné d'une méthode obligatoire de résolution des différends en cas d'impasse dans les négociations.

Madame Lemieux explique que le projet de loi proposé prolonge la convention collective jusqu'au 1^{er} janvier 2002. Le premier ministre signale que la ministre du Travail déposerait le projet de loi à l'Assemblée nationale vendredi. Madame Lemieux croit qu'il est important que le conflit prenne fin et que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour éviter les conflits futurs. Il est proposé au projet de loi de mettre en place un conseil de médiation et, si aucune entente n'est possible entre les parties, de déférer la question à un arbitre qui devra trancher sur la base de la meilleure offre. Elle juge important que le projet de loi impose un élément négatif aux deux parties. Le premier ministre demande s'il ne serait pas préférable d'interdire le droit de grève jusqu'au 31 mars et de soumettre la question à un conseil de médiation et à un arbitre, s'il y a lieu. Il est important, selon lui, que le projet de loi prévoie les mêmes sanctions que pour les infirmières qui ont fait la grève illégale en 1999. Il est d'avis que, tant et aussi longtemps que le conflit ne sera pas réglé, il ne doit pas y avoir de hausse de tarifs.

Décision numéro : 2000-365

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 13 décembre 2000, soumis par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et portant sur un projet de loi assurant la reprise des services habituels de transport en commun sur le territoire de la Société de transport de la Communauté urbaine de Québec (réf. : 2000-0254),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi assurant la reprise des services habituels de transport en commun sur le territoire de la Société de transport de la Communauté urbaine de Québec de façon à :

- A. interdire la grève aux employés du Syndicat des salariés de garage de la STCUQ (CSN),
- B. prolonger la convention collective entre la STCUQ et le Syndicat des employés de garage de la STCUQ (CSN) jusqu'au 31 mai 2001,
- C. prévoir la création d'un conseil de médiation préventif composé de trois personnes désignées par la ministre du Travail après consultation de l'employeur et du syndicat, et dont l'existence se terminerait le 31 mars 2001,
- D. accorder à ce conseil le mandat suivant :
 - 1) aider les parties à conclure une convention collective qui entrerait en vigueur le 1^{er} juin 2001,
 - 2) recommander aux parties toute proposition qu'il jugera appropriée pour améliorer les relations de travail et l'organisation du travail dans l'entreprise,

- E. prévoir que pour réaliser son mandat, le conseil de médiation préventive aura la latitude et les pouvoirs nécessaires, y compris, s'il le juge approprié, la possibilité de rencontrer les salariés et les membres du comité exécutif de la STCUQ,
- F. prévoir que la rémunération et les dépenses du conseil de médiation préventive seront assumées aux deux tiers par les parties, l'autre tiers étant défrayé par le ministère du Travail,
- G. prévoir qu'à tout moment, le conseil de médiation préventive pourra mettre fin à son mandat et recommander à la ministre du Travail de déférer le différend à un arbitre qui serait appelé à trancher ce différend selon la méthode de l'offre finale,
- H. obliger l'arbitre à tenir compte des critères prévus lors de l'arbitrage des policiers et pompiers lorsqu'il devra décider de la proposition à retenir, soit les conditions de travail applicables chez les autres salariés de l'entreprise, les conditions de travail et l'organisation du travail qui prévalent dans les entreprises semblables ou dans des circonstances similaires ainsi que la situation et les perspectives salariales et économiques du Québec,
- I. préciser que la durée de la sentence arbitrale sera du 1^{er} juin 2001 au 31 décembre 2003 à moins que les parties ne s'entendent sur une autre période,
- J. préciser que les frais de l'arbitre seront assumés entièrement par les parties,
- K. adopter les dispositions habituelles à ce type de loi, soit les dispositions relatives aux amendes, aux pénalités et aux infractions,

selon les modalités prévues au mémoire de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi;

2- de confier au Comité de législation le soin de déterminer les dispositions qu'il faut ajouter au projet de loi afin qu'il y ait un équilibre entre les inconvénients subis par les syndiqués et ceux subis par la Société de transports de la Communauté urbaine de Québec;

3- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

PLAN D' ACTIONS STRUCTURANTES ET IMPLICATIONS DE LA REVUE DES PROGRAMMES 2001-2002

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux effectue une présentation concernant le plan d'actions structurantes et les implications de la revue des programmes 2001-2002.

Madame Marois fait une présentation assistée par ordinateur de son dossier. À la question de monsieur Léonard demandant si le ministère de la Santé et des Services sociaux réclame un montant de 400 M\$ en plus des 812 M\$ déjà prévus, madame Marois répond par l'affirmative.

Décision numéro : 2000-366

Le Conseil des ministres décide :

de prendre acte de la présentation effectuée par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux concernant le plan d'actions structurantes et les implications de la revue des programmes 2001-2002.

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EU ÉGARD
À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS EN VUE
D'ASSURER LA PROTECTION DES PERSONNES (RÉF. : 2000-0240)**

La ministre de la Justice, en son nom et au nom du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et du ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse, soumet un mémoire daté du 9 novembre 2000 et portant sur la divulgation de renseignements confidentiels ou protégés par le secret professionnel en vue d'assurer la protection des personnes. Ce mémoire vise, à la suite des conclusions d'un groupe interministériel sur la confidentialité des renseignements personnels en regard de la sécurité des personnes, à retirer de certaines lois, les irritants qui empêchent la communication de renseignements personnels dans les situations d'urgence mettant en danger la vie ou la sécurité des personnes.

Madame Goupil explique que les critères qui déterminent la levée du secret professionnel lorsque la vie des personnes est en danger ont été précisés dans un jugement de la Cour suprême. Elle indique, en terminant, que le projet de loi est bien circonscrit.

Décision numéro : 2000-367

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 9 novembre 2000, soumis par la ministre de la Justice, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et le ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse et portant sur la divulgation de renseignements confidentiels ou protégés par le secret professionnel en vue d'assurer la protection des personnes (réf. : 2000-0240),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes de façon à :

- A. introduire, dans les lois concernant les ordres professionnels et dans les lois relatives à la protection des renseignements personnels, des dispositions afin de permettre la communication de renseignements confidentiels sans le consentement de la personne concernée dans les situations où il existe un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes,
- B. prévoir que la communication des renseignements doit se limiter aux renseignements nécessaires aux fins poursuivies par la communication,
- C. préciser que la communication des renseignements ne peut se faire qu'à la personne ou aux personnes exposées au danger ou aux personnes susceptibles de leur porter secours,

selon les modalités prévues au mémoire de la ministre de la Justice, du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et du ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre de la Justice, du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et du ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'AVENIR DES COURSES DE CHEVAUX AU QUÉBEC (RÉF. : 2000-0249)

Le ministre des Finances soumet une note d'information portant sur la consultation publique sur l'avenir des courses de chevaux au Québec. Cette note vise à informer les membres du Conseil des ministres des modalités d'organisation de la consultation publique que le gouvernement s'est engagé à tenir sur l'avenir des courses de chevaux au Québec.

Décision numéro : 2000-368

Le Conseil des ministres décide :

de prendre acte de la note d'information soumise par le ministre des Finances et portant sur la consultation publique sur l'avenir des courses de chevaux au Québec (réf. : 2000-0249).

PROJET DE LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES AU BÂTIMENT ET À L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION (RÉF. : 2000-0223)

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi soumet un mémoire daté du 12 décembre 2000 et portant sur un projet de loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction. Ce mémoire vise à modifier la Loi sur les maîtres électriciens et la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie afin d'habiliter un tribunal compétent à homologuer une décision de la Corporation des maîtres électriciens du Québec ou de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, qui impose le paiement d'une amende disciplinaire à un de leurs membres, ainsi qu'à exclure de l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction certains travaux qui sont exécutés par des artistes des arts visuels et des métiers d'art membres d'une association reconnue.

Décision numéro : 2000-369

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 12 décembre 2000, soumis par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et portant sur un projet de loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction (réf. : 2000-0223),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant diverses dispositions législatives relatives aux bâtiments et à l'industrie de la construction de façon à :

- A. prévoir dans la Loi sur les maîtres électriciens et dans la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie une habilitation législative afin de permettre à un tribunal civil compétent au Québec d'homologuer une décision disciplinaire de la Corporation des maîtres électriciens du Québec ou de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en cas d'imposition du paiement d'une amende disciplinaire,
- B. exclure de l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction les travaux de construction faisant appel à la créativité artistique ou à des techniques anciennes lorsqu'ils sont effectués par des artistes et artisans des arts visuels et des métiers d'art membres d'une association reconnue,
- C. apporter toute autre modification technique ou de concordance nécessaire,

selon les modalités prévues au mémoire de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi;

2- de confier à la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et à la ministre de la Culture et des Communications le soin de proposer un mécanisme adapté aux artisans des métiers traditionnels dans les meilleurs délais afin d'éviter le vide juridique créé par la solution retenue;

3- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

MODIFICATIONS AU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES (RÉF. : 2000-0251)

Le ministre d'État à l'Économie et aux Finances soumet un mémoire daté du 13 décembre 2000 et portant sur des modifications au projet de loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières. Ce mémoire vise à apporter des modifications au projet de loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières dans le but de rendre plus efficace le processus réglementaire afin d'adapter rapidement et adéquatement la réglementation aux changements constants qui surviennent dans le secteur des valeurs mobilières, de permettre à la Commission des valeurs mobilières de disposer de moyens d'intervention qui soient propres à dissuader les contrevenants potentiels de s'engager dans des activités illégales en augmentant les pénalités administratives et de porter à neuf le nombre de membres de la commission en créant un poste de vice-président et un poste de membre à temps partiel.

Décision numéro : 2000-370

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 13 décembre 2000, soumis par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et portant sur des modifications au projet de loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières (projet de loi n° 57) (réf. : 2000-0251),

1- d'apporter les modifications suivantes au projet de loi n° 57, Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières :

- A. rendre plus efficace le processus réglementaire afin d'adapter rapidement et adéquatement la réglementation aux changements constants qui surviennent dans le secteur des valeurs mobilières et, à cette fin, permettre que les pouvoirs réglementaires reliés plus directement à la mission de la Commission des valeurs mobilières du Québec soient exercés sous le contrôle du ministre au lieu du gouvernement ou que l'application de la Loi sur les règlements soit remplacée par un processus de consultation et de publication semblable par la commission,
- B. permettre à la commission de disposer de moyens d'intervention qui soient propres à dissuader les contrevenants potentiels de s'engager dans des activités illégales en augmentant les pénalités administratives,
- C. porter à neuf le nombre de membres de la commission en créant un poste de vice-président et un poste de membre à temps partiel,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre d'État à l'Économie et aux Finances;

2- de confier au Comité de législation le soin d'examiner plus en détail la question des dérogations créées par ces modifications à la Loi sur les règlements et au projet de loi sur le cadre juridique des technologies de l'information;

3- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre d'État à l'Économie et aux Finances au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative de ces amendements.

AUTORISATION À HYDRO-QUÉBEC DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION AUX BARRAGES DE PIBRAC-EST, PIBRAC-OUEST ET PORTAGE-DES-ROCHES (RÉF. : 2000-2516)

Le ministre des Ressources naturelles propose un décret concernant l'autorisation de mandater Hydro-Québec pour réaliser des travaux de réfection relatifs aux évacuateurs de crues des barrages de Pibrac-Est et Pibrac-Ouest, situés sur la rivière aux Sables, et du barrage Portage-des-roches, situé sur la rivière Chicoutimi, et pour concevoir un système de gestion prévisionnelle des crues.

Décision numéro : 2000-371

Le Conseil des ministres décide :

1- d'adopter le décret proposé par le ministre des Ressources naturelles concernant l'autorisation de mandater Hydro-Québec pour réaliser des travaux de réfection relatifs aux évacuateurs de crues des barrages Pibrac-Est et Pibrac-Ouest, situés sur la rivière aux Sables, et du barrage Portage-des-roches, situé sur la rivière Chicoutimi, et pour concevoir un système de gestion prévisionnelle des crues;

2- de confier au ministre des Ressources naturelles le soin d'indiquer à Hydro-Québec que, comme prévu initialement, le remboursement des coûts du projet à partir du Fonds d'assistance financière aux régions sinistrées lors des pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996 devra débuter à compter du 1^{er} juillet 2003 selon des modalités à définir.

AIDE FINANCIÈRE À PYRODEV INC. OU PYROCHEM-SAGUENAY INC. PAR INVESTISSEMENT-QUÉBEC D'UN MONTANT MAXIMAL DE 4,5 M\$ (RÉF. : 2000-2563)

Le ministre des Finances propose un décret concernant une aide financière à Pyrodev inc. ou Pyrochem-Saguenay inc. par Investissement-Québec d'un montant maximal de 4,5 M\$.

Décision numéro : 2000-372

Le Conseil des ministres décide :


1- d'adopter le décret proposé par le ministre des Finances concernant une aide financière à Pyrodev inc. ou Pyrochem-Saguenay inc. par Investissement-Québec d'un montant maximal de 4,5 M\$;

2- de confier à Investissement-Québec et au ministère des Finances le soin, avant de déboursier toute somme additionnelle de l'aide financière de 6,3 M\$ pour la phase 2 du projet, de s'assurer :

- A. que des études confirment le potentiel technique et commercial de ce projet, notamment en ce qui concerne la capacité de l'entreprise à générer des fonds suffisants pour rembourser ses dettes,

- B. que la prochaine phase du projet fasse l'objet d'un montage financier pour l'ensemble des fonds requis, ce montage comportant notamment des mises de fonds additionnelles significatives provenant d'un nouveau partenaire industriel et, au besoin, de SGF-Rexfor.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 17 H 15

Approuvé par : 
Michel Noël de Tilly

Le : 14 février 2003